

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULER POUR LES POIDS LOURDS DE + DE 3.5 TONNES CHEMIN DE LA VIGNE DES GARCONS ET RUE VICTOR HUGO – MME BOIRON

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 03 mars 2026 de Mme BOIRON Véronique demeurant 47, rue Victor Hugo – 69480 ANSE, afin de se faire livrer 3 palettes de carrelage, à l'aide d'un poids lourd de plus de 3.5T, sur sa propriété, le 06 mars,

Vu, la nécessité d'assurer la livraison du chantier,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cette livraison, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Le vendredi 06 mars 2026, l'entreprise CONCEPT PERGOLA est autorisée exceptionnellement à circuler avec un poids lourd de plus de 3.5 T, chemin de la Vigne des Garçons et rue Victor Hugo afin d'assurer la livraison du carrelage.

Article 2 :

En aucun cas la circulation ne sera perturbée, ni bloquée.

Article 3 :

Lors de l'achèvement de cette livraison, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif.

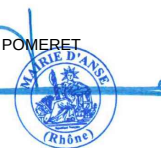
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 4 :

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et l'entreprise CONCEPT PERGOLA sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET
Date : 05/03/2026
Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.